

L'EVENEMENT DE L'ETE

L'INSTAURATION DE LA TAXE PLUVIALE

Les collectivités territoriales peuvent maintenant mettre en place un service public de gestion des eaux pluviales urbaines et instaurer une taxe pour le financer. Le décret a été publié au Journal Officiel du 08 Juillet 2011.

La taxe est due par les propriétaires publics ou privés des terrains et des voiries situés dans une zone urbaine ou à urbaniser.

Elle est calculée sur la superficie des terrains et fixée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans la limite d'un euro par mètre carré.

Des abattements pour les propriétaires réalisant des dispositifs évitant le déversement des eaux pluviales hors de leur terrain sont prévus.

Le décret précise les ouvrages ou espaces qui peuvent constituer le système de gestion des eaux pluviales. Il fixe les obligations de la collectivité compétente pour instituer la taxe. Il précise l'assiette de cette dernière et encadre les modalités de calcul des abattements. Il prévoit enfin la mise en place d'une déclaration pré remplie à l'attention des assujettis et précise les modalités de contrôle.

Après le décret du 21 Août 2008, encadrant la pratique de la récupération d'eau de pluie, c'est le deuxième événement structurant notre métier.

En effet, nos gammes de produits OZELO récupération et OZELO dispersion régulée répondent à 100 % aux besoins des usagers souhaitant s'exonérer intégralement de la taxe.

Un nouveau levier financier cumulable avec le crédit d'impôt et bien entendu l'économie sur la consommation d'eau!!

UNE TAXE VERTUEUSE

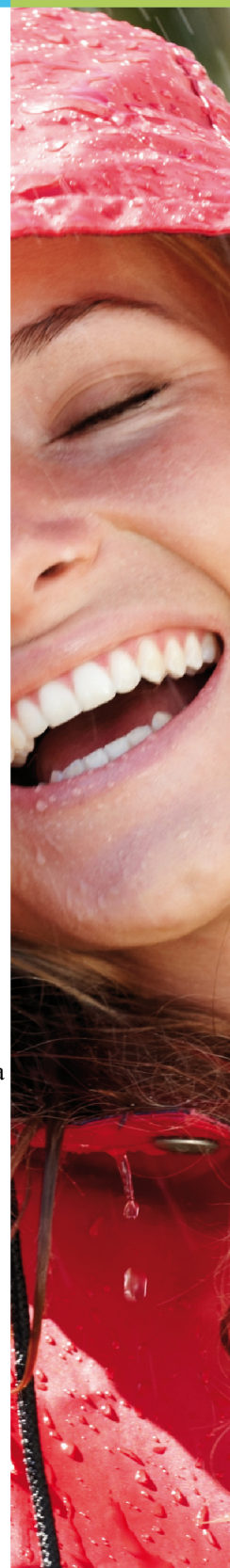
Incitatrice à l'équipement de système de récupération d'eau de pluie, cette taxe appuie sur deux leviers essentiels: la préservation de la ressource d'une part et l'allègement des flux dans les réseaux unitaires d'autre part.

Existant depuis plus de 15 années en Allemagne, cette ressource a permis aux zones urbanisées de financer les ouvrages nécessaires à la gestion des eaux pluviales réduisant les problèmes d'inondation, de quantité de rejet dans les réseaux d'assainissement et de ce fait d'alimentation de la nappe.

Elle est également outre Rhin, à l'origine de la forte croissance du marché de la récupération d'eau de pluie.

OZELO entend dans le cadre de son développement, devenir l'un des acteurs principaux du métier de la rétention à la parcelle.

Fort de nos accords partenariaux, SNAL (Syndicat National des Aménageurs Lotisseurs, UMF, VEOLIA) nous avons développé une gamme spécialement adaptée à cette problématique.



FICHE ENTREPRISE

- **Le Représentant Légal:** VALERY JIMONET
- **PIERRE 1ER ENVIRONNEMENT – PPE**
Parc du Talou – Rue André Voisin
76 200 DIEPPE
- **Activités:** La récupération et la Valorisation de l'eau de pluie
- Agence historique en Haute Normandie
- Développement du Réseau National d'Agences en Franchise
- **Activités connexes:** OZEO PRO, Le négoce national EP
- **OZELO:** Marque Déposée
- **WEB SITES:** www.ozelo.com / www.ozelo.fr
- **2006 :** Création
- **2009 / 2010:** continue son développement et confirme sa position de leader. OZELO triple son CA; développement d'une franchise
- **2010:** Partenariat avec VEOLIA
- **2011:** Ouverture de l'agence de BRIVES pour le département de la Corrèze, Le Lot et la Dordogne
Ouverture de l'agence de RENNES pour le département de l'Ile et Vilaine

